

Pour la défense des libertés publiques Pour le droit de manifester Contre la criminalisation des militantEs

Le 8 juin 2011, RESF 63 appelait à un rassemblement pacifique devant la préfecture de Clermont-Fd. Ce rassemblement a contribué à l'action aboutissant à la décision de la cour européenne des droits de l'homme, de libérer la famille Sylejmani du centre de rétention de Toulouse. En représailles, Marie-Luce Pouchard et Corinne Mialon ont été entendues au commissariat de police le 16 juin. A l'issue de cette audition, le procureur de la République a décidé de les convoquer ultérieurement afin de leur infliger un rappel à la loi. Il leur est reproché de n'avoir déclaré ce rassemblement que la veille et non trois jours à l'avance, comme le voudrait le décret-loi du 23 octobre 1935, héritage pourtant tombé en désuétude, d'une sombre période de notre histoire.

Au moment même où la préfecture ne respecte pas ses propres devoirs en matière d'hébergement des demandeurs d'asile et de protection de l'enfance, cette poursuite pénale apparaît comme la volonté de faire taire celles et ceux qui, chaque jour plus nombreux, s'indignent et dénoncent l'horreur de la politique du gouvernement à l'égard des étrangers sans papiers et des demandeurs d'asile.

Le nouveau Préfet d'Auvergne prétend-il ainsi faire taire toutes celles et tous ceux qui s'élèvent contre les atteintes au respect des Droits de l'Homme, des Droits des enfants, des libertés fondamentales... ?

Cette tentative d'intimidation confirme le climat de répression tout azimut contre l'ensemble de l'action militante, qu'elle soit associative, syndicale ou politique. C'est notre droit légitime à l'indignation et à la protestation individuelle et collective qui est visé. C'est un pas supplémentaire dans la restriction de la liberté d'expression et l'affirmation de la toute puissance sécuritaire.

Aujourd'hui, pour flatter l'électorat le plus xénophobe, l'Etat et son Préfet tentent d'entraver la défense des droits des sans-papiers. Demain, il tentera de museler l'ensemble du mouvement social, associatif, politique et syndical. Nous ne pouvons pas l'accepter et nous déclarons en résistance contre cette dérive !

- Nous n'acceptons aucun recul sur la liberté de manifester,
- Nous revendiquons le droit au rassemblement spontané,
- Nous exigeons l'annulation des procédures engagées contre Marie-Luce et Corinne,
- Nous revendiquons l'abrogation du décret-loi du 23 octobre 1935.

Pour la défense des libertés publiques
Manifestation unitaire
Samedi 25 juin 15 H Place Delille
Clermont-Ferrand

Signataires : RESF, RUSF, LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, DAL, CIMADE, MNCP-CHOM'ACTIF, CEMEA, CGT, CFDT, SOLIDAIRES, FSU, UNEF, SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE, SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE, EUROPE ÉCOLOGIE-LES VERTS, NPA, FRONT DE GAUCHE (PG, PCF, GU), ALTER ÉKOLO, BRUT DE BÉTON PRODUCTION